

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
LOIRE - ATLANTIQUE

Commune de
MOISDON LA RIVIERE

Envoyé en préfecture le 19/11/2021

Reçu en préfecture le 19/11/2021

Affiché le

ID : 044-214400996-20211118-1218112021-DE

Nombre de Conseillers

En exercice	Présents	Absents
19	17	2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE MOISDON LA RIVIERE

Date de convocation :

10 novembre 2021

Certifié exécutoire

le :

Séance du 18 novembre 2021

Le Maire

L'an deux mil vingt et un,

Le dix-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Moisdon-la-Rivière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GALIVEL, Maire.

OBJET :
Avis enquête publique SAS
Ferme éolienne du Nilan

2021-11-012

Présents : MM : Gwénaél BAILLIARD, Loïc BELAY, Philippe BESNIER, Gérard BLAIS, Patrick GALIVEL, Joseph LALLOUÉ, Éric MAILLARD, Dominique PLOTEAU, Antoine ROUCHON-MAZERAT. MME: Véronique ANDRÉ, Brigitte BELAY, Chrystelle BRUNEAU, Marie-Josèphe LEMAITRE, Fanny MARHUENDA, Patricia MAUCHIEN, Annette PIETIN, Hélène SIMON.

Excusés : Christophe LEMERRE (pouvoir à Fanny MARHUENDA), Dominique CHIRADE (pouvoir à Patrick GALIVEL)

Absent :

Madame Véronique ANDRÉ a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Président informe le Conseil Municipal que par arrêté en date du 26 août 2021, Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique a ordonné l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande formulée par la SAS FERME EOLIENNE DU NILAN, dont le siège social est situé 233 rue du Faubourg Saint Martin 75010 PARIS, sollicite l'autorisation d'exploiter un parc éolien, sur le territoire de la commune de Vallons de l'Erdre.

Ce projet fait l'objet d'une enquête publique ouverte du lundi 18 octobre 2021 au vendredi 3 décembre 2021 inclus en mairie de Vallon de l'Erdre et en mairie déléguée de Saint Sulpice des Landes.

La Commune de Moisdon-la-Rivière est concernée par cette demande, le rayon d'affichage étant de 6 kms et débordant sur le territoire de notre commune, l'affichage a été réalisé conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur cette demande d'autorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après avoir voté (9 pour, 9 contre, 1 abstention), donne un avis neutre à la demande présentée par la SAS FERME EOLIENNE DU NILAN, dont le siège social est situé 233 rue du Faubourg Saint Martin 75010 PARIS sollicitant l'autorisation d'exploiter un parc éolien, sur le territoire de la commune de Vallons de l'Erdre

POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,

